



**EXTRAIT N°105/2022 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 16 DEC. 2022



Date de la convocation :
Le 06 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :
Présents 24
Procurations 2
Absents 5
Excusés 2

En cours de Séance :
Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. Yan MONPLAISIR, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane, M. NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline M. THELESTE Johan, Mme CARDOU Josiane, Mme RIERNY Sandrine, M. CIDOLIT Bertrand, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. PALIX Pierre (procuration à M. FERDINAND Thierry),

ABSENTS NON EXCUSES : M. BERNABE Cédric, Mme MENCE Marielle, M. DELPHIN Laurent, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine M. MARLET Daniel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA 'DGSA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUNDOUROM (DSU), M. Alain BONHEUR (DST), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Géraldine ALONZEAU (DSAGAJ),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et quarante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sandrine CAVALIER-DOURE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Maire expose :

La Ville de SAINT-JOSEPH souhaite faire de la promotion de la santé l'une des pierres angulaires de sa stratégie en matière de cohésion et de développement social. C'est la raison pour laquelle elle entend s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) à travers un Contrat Local de Santé (CLS).

Il a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il s'agit d'un plan d'actions de santé s'appliquant à l'échelon local. Quatre acteurs sont associés à ce contrat : L'Etat, la Région, l'ARS et la collectivité. Ils mettent en commun les actions prioritaires qu'ils souhaitent conjointement développer. Cet outil méthodologique renforce les actions au plus près des besoins des territoires.

Le CLS pourrait se résumer en ces quelques mots :

- Un projet participatif
- Une dynamique collective
- Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Il incarne une approche intersectorielle et transversale de la santé dans le but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. L'intersectorialité implique non seulement des politiques et des actions gérées à partir du secteur de la santé, mais aussi la prise en compte des interventions et des actions par d'autres secteurs qui contribuent à la santé : éducation, habitat, transport...

Le CLS est donc un outil de liaison entre les acteurs locaux, et permet de positionner, d'adapter et d'ajuster aux territoires les problématiques liées à la santé à travers un programme d'actions. Dans ce cadre, un accompagnement méthodologique et un soutien financier sont proposés par l'ARS à hauteur de 13 500€ pour l'année 2022.

Par ailleurs, les actions fondant notre futur CLS pourront également être, en partie, financées par l'ARS. Elles seront de plusieurs ordres : événementiels de santé, ateliers de prévention, facilitation de l'accès aux soins, amélioration du parcours de soins, levée des freins sociaux à l'accès aux soins...

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER la création d'un Contrat Local de Santé sur le territoire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation

1^{er} Adjoint

Claude ADELE